



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direction de l'aménagement, de l'environnement et
des constructions DAEC

Exigences cantonales pour l'application de l'Ordonnance sur les paiements directs pour les projets de mise en réseau



Fribourg, le 5 décembre 2014
approuvé par l'OFAG

Table des matières

Liste des abréviations.....	4
Abkürzungsverzeichnis.....	4
1. Introduction et bases légales	5
2. Critères d'entrée	5
2.1. Démarche pour validation du périmètre.....	5
2.2. Plan de l'état initial	6
2.3. Objectifs et mesures du projet.....	6
Les objectifs	6
Les mesures.....	7
2.4. Les contrats.....	8
2.5. Les synergies avec d'autres projets de protection des ressources naturelles	8
3. Mise en œuvre.....	8
3.1. Le porteur de projet local (PPL).....	8
3.2. Le spécialiste	9
3.3. Les agriculteurs.....	9
4. Le financement	9
4.1. Les contributions aux agriculteurs	9
4.2. Coûts relatifs à l'élaboration des projets	9
4.3. Coûts pour la gestion des projets	9
4.4. Financement des mesures particulières	9
5. Dépôt, audition et approbation des projets.....	9
5.1. Dépôt	9
5.2. Audition	9
5.3. Préavis et approbation	10
6. Contrôle et poursuite du projet.....	10
6.1. Contrôles.....	10
6.2. Rapport intermédiaire.....	10
6.3. Rapport final et reconduction.....	10
6.4. Dispositions transitoires	11
7. Annexes	12
Annexe I : Fiche identitaire	12
Annexe II : Exemple d'une convention individuelle	13
Annexe III : Adresse de contact au SNP	14
Annexe IV : Actions prioritaires selon le plan directeur cantonal	15
Annexe V : Table des matières pour les rapports initiaux	16
Annexe VI : Table des matières pour les rapports intermédiaires	18
Annexe VII : Table des matières pour les rapports finaux et leur reconduction	20

Annexe VIII : Mesures type 16.....	23
Annexe IX : critères d'évaluation des rapports initiaux.....	25
Annexe X : critères d'évaluation des rapports intermédiaires.....	27
Annexe XI : critères d'évaluation des rapports finaux	28
Annexe XII : Adresses des membres de la commission consultative	29

Liste des abréviations

AF	Améliorations foncières
GELAN	nom du Logiciel pour le recensement agricole
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature
OEA	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OQE	Ordonnance sur la qualité écologique (abrogée)
PER	Prestations écologiques requises
PPL	Porteur de projet local
RPNat	Règlement cantonal sur la protection de la nature et du paysage
SAgri	Service de l'agriculture
SAU	Surface agricole utile
SDA	Surface d'assolement
SIG	Système d'information géographique
SNP	Service de la nature et du paysage
SPB	Surface de promotion de la biodiversité

Abkürzungsverzeichnis

AF	BV	Bodenverbesserung
GELAN	GELAN	Gesamtlösung EDV Landwirtschaft und Natur.
LPN	NHG	Gesetz über Natur- und Heimatschutz
OEA	UZL	Umweltziele Landwirtschaft
OPD	DZV	Verordnung über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft
OQE	ÖQV	Ökoqualitätsverordnung
PER	öLn	ökologischer Leistungsnachweis
PPL	LPT	lokale Projektträgerschaft
RPNat	NatR	Reglement über Natur- und Landschaftsschutz
SAgri	AfL	Amt für Landwirtschaft
SAU	LN	landwirtschaftliche Nutzfläche
SDA	AF	Ackerfläche
SIG	GIS	geografisches Informationssystem
SNP	ANL	Amt für Natur und Landschaft
SPB	BFF	Biodiversitätsförderflächen

1. Introduction et bases légales

La mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) a pour but de soutenir les exploitants qui améliorent la connectivité de leurs SPB en participant à un projet collectif. La mise en réseau de milieux naturels et semi-naturels sert à :

- fournir aux animaux et aux plantes les ressources nécessaires (nourriture, abris, sites de reproduction, etc.) pour accomplir leur cycle de vie,
- permettre aux animaux d'effectuer leurs migrations saisonnières,
- assurer la dispersion de la faune et la flore, leur permettant de coloniser de nouveaux territoires et de se reproduire avec des individus d'autres populations, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire à la survie à long terme des populations.

Suite à l'abrogation de l'ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (abrégée Ordonnance sur la qualité écologique ou OQE), cette thématique écologique a été intégrée dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) du 23 octobre 2013. Elle est complétée par l'« aide à l'exécution pour la mise en réseaux » éditée par l'OFAG en juillet 2014. Ce document téléchargeable sous <http://www.blw.admin.ch/themen/00006> permet de spécifier certains éléments de l'OPD à ce sujet ; elle a également été source d'inspiration pour l'élaboration de ces nouvelles exigences cantonales.

Le présent document s'adresse à toutes les personnes intéressées par les projets de mise en réseau dans le canton de Fribourg. Il décrit les différents acteurs intervenant dans l'élaboration et la gestion de tels projets et définit leurs tâches respectives. De plus, il précise les exigences selon lesquelles ces projets doivent être élaborés et indique les critères selon lesquels ils seront examinés par la commission consultative.

2. Critères d'entrée

2.1. Démarche pour validation du périmètre

Avant d'entreprendre les démarches avec l'ensemble des exploitants, le PPL présente le périmètre au SNP pour validation. Ceci permet au canton d'avoir une vue d'ensemble, de coordonner les projets et de planifier les budgets cantonaux y relatifs.

Au vu des réseaux existants, il est souhaitable, entre autre pour des raisons de gestion, d'appartenance et de rationalisation des coûts, que leur surface se situe entre 200 et 2000 ha. Toutefois, le minimum exigé est de 50ha.

Le taux d'adhésion est déterminant pour la réussite d'un projet. Ainsi, des valeurs cibles de 50% de participants et 50% de surfaces exploitées par des adhérents (SAU et SPB en réseau) sont recommandées. En deçà, la dynamique du réseau peut difficilement se mettre en place. Pour cette raison, la commission déconseille les PPL de se lancer dans un projet ne réunissant pas une majorité d'acteurs concernés.

La version définitive du périmètre devra être transmise au SAgri (format « shapefile » en polygone) au plus tard lors du dépôt du projet. Ses auteurs veilleront à transmettre des données précises (calées sur les surfaces d'exploitation (SURFEX) et sur les autres réseaux existants pour éviter tout chevauchement ou lacune).

2.2. Plan de l'état initial

L'auteur du projet reporte sur un plan, idéalement fourni à l'échelle 1 :10'000, le périmètre projeté. Ce dernier doit notamment :

- former une ou plusieurs entités paysagères et biogéographiques claires et justifiables qui peuvent être perçues sur les plans ;
- privilégier l'aspect territorial par rapport à celui de l'adhésion des agriculteurs. Ainsi, ne seront pas admis en l'état des périmètres opportunistes. Par ce terme, est entendu des périmètres excluant volontairement des zones dépourvues d'éléments écologiques ou de la SAU d'un exploitant non-adhérent.
- Si nécessaire, être délimité, respectivement subdivisé, en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs visés (par ex. zone herbagère vs zone grandes cultures);
- indiquer:
 - o l'ensemble des SPB en place,
 - o les zones déficitaires en éléments naturels et SPB,
 - o les surfaces inventoriées au niveau national, cantonal et communal,
 - o les surfaces sous contrats LPN,
 - o les zones de protection des eaux (S1 et S2 suffisent),
 - o les zones d'estivage, les forêts, les zones à bâtir légalisées,
 - o toutes informations supplémentaires pouvant servir à la définition des objectifs du projet.

2.3. Objectifs et mesures du projet

Les objectifs et les mesures du projet peuvent être formulés sur la base du Rapport Natura, téléchargeable sur le site internet du SNP :

http://www.fr.ch/snp/fr/pub/agriculture/ordonnance_paiements_directs/mise_en_reseau.htm.

Ils constituent l'élément central de tout projet et doivent être élaborés selon le principe SMART :

- **Spécifique** : décrit précisément la situation et les résultats à atteindre. L'objectif est précis et sans équivoque.
- **Mesurable** : par des indicateurs nécessaires et suffisants. En répondant à des questions simples, on peut savoir si l'objectif est atteint ou non.
- **Ambitieux** : implique un effort, un engagement.
- **Réaliste** : prend en compte les moyens, les compétences et le contexte.
- **Temporel** : défini dans le Temps avec une date limite, des étapes...etc.

Les objectifs

Les responsables du projet définissent des objectifs qualitatifs en matière de promotion de la diversité floristique et faunistique en fonction des espèces à favoriser dans le périmètre du projet grâce aux données existantes récentes (par ex. rapport Natura 2014) ou grâce à des visites de terrain sur les surfaces potentielles de qualité pouvant être mises en valeur dans le cadre du projet de réseau.

Le projet doit tenir compte des milieux présents dans l'état initial qui auront été reportés sur le plan ainsi que du potentiel de développement spécifique de la flore et de la faune dans la région (contrats LPN par ex.).

Les espèces cibles:

Ce sont des espèces menacées (liste rouge) pour lesquels le périmètre complet ou partiel du projet assume une responsabilité particulière. Les objectifs du projet doivent viser à conserver et à favoriser ces espèces en priorité.

Les espèces caractéristiques:

Ce sont des espèces "typiques" du périmètre complet ou partiel du projet. On les trouve en permanence et/ou en plus grand nombre que dans d'autres régions. Le but est de protéger et de gérer les habitats de ces espèces.

Les espèces cibles et caractéristiques doivent être définies pour chaque milieu. Le choix et la présence effective ou potentielle de ces espèces doivent être examinés au cours de visite sur le terrain. Le choix peut se porter exclusivement sur des espèces retenues dans le Rapport Natura (listes par entités paysagères). Ce document regroupe plusieurs données de base (CSCF, listes rouges, OEA,...) ; il facilite ainsi la définition des espèces au sein d'un projet.

Il faut en principe désigner au moins 3 espèces cibles à conserver ou à favoriser. Le choix des espèces doit être diversifié: 1 oiseau, 1 amphibien et 1 espèce végétale sont par exemple préférables à 3 espèces d'oiseaux.

Des objectifs quant aux effets doivent être fixés (maintien, renforcement ou propagation). Ils informent de l'effet souhaité sur les espèces cibles et caractéristiques retenues. Pour cela, un objectif minimal (chiffré) de réduction des zones déficitaires est à définir.

Les mesures

Les mesures précisent ce qui doit être concrètement mis en place pour atteindre les objectifs définis. Elles tiennent compte des besoins écologiques des espèces cibles et caractéristiques choisies. Pour la définition des mesures, les responsables veilleront à atteindre au minimum les standards définis dans l'aide à l'exécution pour la mise en réseau publiée par l'OFAG (chapitre 5.2).

Les mesures sont décrites en termes de:

- type(s) de SPB qui permettent de répondre aux buts définis;
- nombre et surface totale de chaque type de SPB dans le périmètre;
- mode d'entretien des SPB (prescriptions d'exploitation);
- distances minimales/maximales entre les SPB et comblement de zones déficitaires;
- calendrier pour la mise en œuvre.

Pour les mesures, il est indispensable de définir des **valeurs cibles chiffrées**.

Les valeurs cibles minimales exigées dans le périmètre du projet sont les suivantes:

	Fin de la 1 ^{ère} période	Fin des périodes suivantes
SPB totales	% SPB lors de l'état initial + 12%	12%
SAU du périmètre	2	

A la fin de la première période, les SPB de haute qualité écologique doivent représenter le 5% de la SAU totale du périmètre.

À la fin des périodes suivantes, la moitié (50%) des SPB du périmètre doivent être de haute qualité écologique.

Par SPB de haute qualité écologique, on entend des surfaces qui :

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II,
- satisfont aux exigences des jachères florales, des jachères tournantes, des bandes culturales extensives, des ourlets sur terres assolées, ou
- sont exploitées conformément aux exigences d'habitat naturel propre aux espèces cibles et aux espèces caractéristiques sélectionnées.

2.4. Les contrats

Des contrats individuels avec les exploitants agricoles, définissant exactement les mesures à appliquer sur les SPB mises en réseau, sont demandés. Ils.

Les mesures sont applicables pendant toute la durée du contrat. Seules ces dernières bénéficient des contributions réseau. Les contrats signés doivent tous être fournis lors du dépôt de projet, en annexe du rapport. Un exemple de contrat individuel est présenté à l'annexe II de ce document. Le contrat doit obligatoirement être signé par l'exploitant et le porteur de projet ou son représentant.

Ils doivent être présentés lors des contrôles PER et tenus à jour (si modification de surfaces ou de mesures à appliquer).

2.5. Les synergies avec d'autres projets de protection des ressources naturelles

Des synergies avec la protection des ressources naturelles et d'aménagement du paysage (notamment en ce qui concerne la protection des eaux, l'espace réservé aux cours d'eau, la protection des sols, la protection de la flore et/ou de la faune, etc.) sont toutefois à rechercher et, si possible, à réaliser. Les SPB devraient se mettre en place prioritairement le long des cours d'eau et des lisières de forêt, ainsi qu'aux abords des zones tampon de biotopes.

Le porteur du projet doit s'assurer que les mesures prévues ne sont pas en contradiction avec les dispositions et objectifs dans les domaines précités.

Les exigences minimales sont également valables pour les projets de mise en réseau des SPB réalisés dans le cadre de projet d'améliorations foncières (AF), sous réserve d'exigences supplémentaires fixées par le Service de l'agriculture.

3. Mise en œuvre

3.1. Le porteur de projet local (PPL)

Au départ, les personnes concernées et celles susceptibles d'être intéressées par le projet (agriculteurs, communes, associations de protection de la nature, gardes-chasse, etc.) sont réunies.

Le porteur de projet est désigné. Il peut être une commune, une association, une fondation ou un groupe de personnes intéressées; toutefois les agriculteurs doivent y être représentés de préférence en majorité. Le PPL organise la fondation d'une « Association réseau ».

La définition d'un PPL est indispensable. Ses coordonnées doivent être clairement indiquées (nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, adresse courriel).

Tâches du PPL:

- être responsable du projet et de son bon fonctionnement ;
- être le partenaire privilégié du canton;
- informer, sonder et motiver les exploitants concernés par le projet ;
- fédérer les adhérents sous forme d'association ;
- informer les communes, les autres acteurs locaux concernés et le tout-public;
- assurer l'élaboration et le suivi du projet;
- présenter le projet au canton;
- établir les rapports ;
- désigner la personne responsable du recensement et de la mise à jour des surfaces réseaux ;
- veiller à ce que les mesures annoncées soient appliquées et correspondent aux exigences du réseau.

3.2. Le spécialiste

Pour qu'une exploitation puisse bénéficier des contributions à la mise en réseau, elle doit avoir recours à des conseils professionnels individualisés. Pour cela, le PPL désigne un spécialiste qui visite l'exploitation au moins une fois par période pour le conseil et le suivi. La commission consultative des réseaux s'assure que le spécialiste a les compétences nécessaires en la matière.

3.3. Les agriculteurs

Les agriculteurs adhèrent à l'association du projet. Sur leur exploitation, ils contribuent à atteindre les objectifs communs, à respecter les mesures décrites dans le contrat individuel et fournissent la preuve de l'application des mesures.

4. Le financement

4.1. Les contributions aux agriculteurs

Les contributions proviennent des budgets agricoles de la Confédération (pour 90%) et du canton (pour les 10% restants). Dans les limites des crédits disponibles, les montants maximum prévus sont précisés sous <http://www.blw.admin.ch/themen/00006/01711/index.html?lang=fr> et versés avec les paiements directs. Seules les SPB citées dans les contrats individuels et exploitées comme telles peuvent bénéficier des contributions réseau.

4.2. Coûts relatifs à l'élaboration des projets

Conformément au RPNat (art 37) et dans les limites du budget disponible, le SNP peut soutenir l'élaboration du projet pour autant que la demande motivée soit déposée avant la réalisation de l'étude. Cette aide ne peut toutefois pas dépasser le 10 % des coûts totaux et se limite aux nouveaux projets jusqu'à leur dépôt devant la commission consultative. Les PPL peuvent solliciter d'autres financements (communes, particuliers, syndicats AF,...).

4.3. Coûts pour la gestion des projets

La couverture des coûts de gestion du projet – y compris le conseil individualisé – est à la charge de l'association.

4.4. Financement des mesures particulières

Sur requête préalable, le SNP peut participer au surcoût engendré pour (RPNat art 37 al.2) :

- la mise en place de mesures favorisant des espèces-cibles particulières,
- financer des mesures pérennes mises en œuvre dans le cadre du projet (plantation de haies avec les écoles, aménagement d'un étang, ...).

5. Dépôt, audition et approbation des projets

5.1. Dépôt

Un nouveau projet doit être déposé sous une forme "papier" auprès de chaque membre de la commission consultative (format A4 minimum, toutes les cartes imprimées) et sous forme électronique « .pdf » **jusqu'au 30 septembre** de l'année précédente l'année de mise en réseau des SPB. Leurs coordonnées sont détaillées à l'annexe XII. En cas de projet intercantonal, une version électronique doit également être transmise par le PPL au service compétent de l'autre canton. La table des matières des rapports est décrite à l'annexe VI.

5.2. Audition

La commission consultative effectue un contrôle matériel des projets présentés sur la base des critères désignés dans les annexes IX à XI. La commission consultative auditionne les

projets selon le déroulement suivant: le PPL présente son projet et explique sa motivation. Il s'en suit d'un échange par questions-réponses entre la commission, le PPL et le spécialiste. Le secrétariat de la commission est assuré par le/la coordinateur/-trice des réseaux. La présence d'un agriculteur participant au projet est exigée. Suite à l'audition, des compléments peuvent être exigés par la Commission consultative. Cette dernière peut également demander un préavis formel de la part de l'OFAG.

5.3. Préavis et approbation

Suite à l'audition, la commission consultative formule un préavis à l'attention du SAgri et du SNP. Une décision formelle signée par le SAgri et le SNP est établie et accompagnée par un extrait du PV de l'audition. Le PPL peut faire opposition dans les 10 jours auprès du SAgri. S'il y a rejet de l'opposition, un recours à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) peut être formulé dans les 30 jours.

En principe, les projets à cheval sur deux ou plusieurs cantons sont élaborés en fonction des exigences minimales du canton comportant les surfaces majoritaires ; ce canton est chargé de l'approbation.

6. Contrôle et poursuite du projet

6.1. Contrôles

L'exploitant/e s'engage à accepter sur son exploitation les contrôles et les mesures liées à ces contrôles, ainsi qu'à donner les renseignements exigés à cet effet. Les frais liés aux contrôles sont à la charge du bénéficiaire.

L'année d'approbation du projet, les deux Services responsables visitent le réseau en présence du PPL pour :

- une prise de connaissance de la bonne mise en œuvre du projet ;
- la vérification d'une bonne application des mesures selon les contrats ;
- la clarification d'éventuelles incertitudes.

Dès la deuxième année de mise en œuvre du projet, les contrôles seront assurés par les organes de contrôle PER à charge du bénéficiaire. Ils auront lieu en même temps que le contrôle PER selon OPD. Le SAgri assure la haute-surveillance sur les contrôles.

6.2. Rapport intermédiaire

Le but du rapport intermédiaire est de se faire une image de l'évolution du projet de mise en réseau des SPB après 4 ans.

Les éléments présentés en annexe VI sont attendus.

Le délai pour l'envoi du rapport intermédiaire est fixé au 31 janvier suivant la 4ème année de fonctionnement du réseau. Le rapport est à envoyer aux membres de la commission sous forme papier (format A4 minimum, toutes les cartes imprimées) et sous format informatique. La commission consultative établit un PV avec des remarques devant être prises en compte pour la suite du projet.

6.3. Rapport final et reconduction

Après 8 ans, le PPL adresse au canton le bilan au 30 septembre. Il est à envoyer aux membres de la commission consultative sous forme papier (format A4 minimum, toutes les cartes imprimées) et sous forme électronique.

Sur la base du rapport (cf. annexe VII), le canton décide si le projet peut être poursuivi en se basant sur les résultats obtenus. Ces résultats sont évalués en fonction des objectifs et exigences, répartis en deux catégories :

- Pour le respect des exigences légales (dépôt dans les délais, respect de la table des matières, information au public, nombre d'exemplaires déposés, pourcentage de SPB à la fin de la période) : elles doivent être entièrement remplies.

- Pour les objectifs de mise en œuvre (comblement des zones déficitaires, qualité II, exigences spéciales liées aux espèces, etc.) : chacun d'entre eux doit avoir été atteints à 80% dans les 8 ans.

Dans des cas dûment fondés (adaptations majeures du projet, forte augmentation du périmètre, etc...), un projet peut demander une dérogation aux règles émises ci-dessus. La commission consultative se prononce sur ces exceptions (préavis) mais la décision formelle revient conjointement au SNP et au SAgri.

Des valeurs subjectives (motivation, dynamisme, impression générale) ont également un rôle déterminant dans la réussite d'un projet. Ces éléments-là seront appréciés par la commission consultative qui en a le libre arbitre.

Le rapport final fait l'objet d'un échange (entretien formel) entre le porteur de projet et la commission consultative des réseaux.

Pour la reconduction du projet, le PPL complète le rapport final dans les délais impartis. La reconduction fait l'objet d'une décision selon chapitre 5.3.

6.4. Dispositions transitoires

Les réseaux acceptés en 2015 (dépôt 31 janvier 2015) doivent respecter les exigences définies dans les directives du 7 novembre 2011, à l'exception de la durée du projet (passant de 6 à 8 ans) ainsi que la date du dépôt du rapport final (30 septembre au lieu du 31 janvier).

7. Annexes

Annexe I : Fiche identitaire

Nom du projet		
Communes concernées		
Porteur de projet év. groupement :		
Personne de contact ;	Autres membres ;	
Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :
Rue :.....	Rue :.....	Rue :.....
Lieu :.....	Lieu :.....	Lieu :.....
Tél :.....	Tél :.....	Tél :.....
Email :.....	Email :.....	Email :.....
Spécialiste chargé du suivi	Bureau : Nom prénom : Rue : Lieu : Tél : Email :	
Gestion Gelan	personne de contact (PPL) ☐ ou spécialiste ☐	
	total	adhérents
Périmètre SAU (ha)		
Nombre d'exploitants		
SPB en place (ha)		
% SPB de la SAU totale		
% SPB niveau de qualité II ou contrat LPN de la SAU totale		
Espèces cibles		
Mesures spéciales et particularités du projet		
Date du dépôt		
Date du rapport intermédiaire I		
Date du rapport final I		

Annexe II : Exemple d'une convention individuelle

Nom et prénom de l'exploitant : _____

PID : _____

Unité d'exploitation	Type SPB	Surface SPB QI (a)	dont niveau QII (a)	Arbres QI	Arbres dont niveau QII	N° mesure	Statut	Mise en œuvre
	612	348					Existante	2015
	852	20	10				Nouvelle	2015
	611	35					Existante	2015
Total (a)								

Mesures liées au réseau par type de SPB			
N° mesure	Type de SPB	Mesures requises pour l'inscription au réseau	Photo / schéma...
	611 Prairie extensive		
	617 Pâturage extensif		
	...		
	L'exploitant s'engage, par sa signature, à respecter les critères ci-dessus, définis dans le cadre du projet de mise en réseau de SPB pendant toute la durée du projet et à atteindre les objectifs fixés. En cas de réduction des montants des contributions ou de modification essentielle des conditions de la convention par le canton au détriment de l'exploitant/e, celui-ci peut dénoncer le contrat de manière anticipée. La résiliation prend effet pour la fin d'une année civile. Ce document devra être présenté lors des contrôles.		
	Lieu :	Signature de l'exploitant :	Signature du PPL ou son représentant :

Annexe III : Adresse de contact au SNP

Pour la consultation des inventaires ou l'acquisition des données SIG, veuillez-vous adresser directement aux services concernés.

SNP : Service de la nature et du paysage, Route de Bourguillon 3, 1700 Fribourg
Francesca Cheda, 026 305 51 88, francesca.cheda@fr.ch

L'utilisation des données cartographiques ci-dessous doit faire l'objet d'une convention entre le PPL et le Service du cadastre et de la géomatique. Une demande écrite doit être adressée au SNP (Mme Cheda) qui se charge de la coordination avec les SCG ainsi que de la transmission des données :

- cartes topographiques nationales
- plans d'ensemble
- parcellaires (vectoriel ou raster)
- ortho photos
- cartes historiques

Annexe IV : Actions prioritaires selon le plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal découpe le canton en entités paysagères et définit les actions prioritaires en matière de protection des biotopes pour chacune de ces entités.

Selon ce document de planification, le canton interviendra dans les différentes entités paysagères selon les priorités suivantes:

Entités régionales	Milieux de vie	Grandes cultures agricoles	Sites d'exploitation de matériaux	Structures paysagères	Forêts	Cours d'eau	Zones alluviales et rives de lac	Zones humides, marais	Prairies maigres
Rives des lacs subjurassiens et Vully					■		■	■	■
Plaine de la Broye et Grand Marais	●					●			
Haute-Broye	■	■	■	■		●			
Plateau fribourgeois	●	■	■	●		●	▲	■	
Gibloux et collines de la Glâne				▲	■			■	
Collines de la Sarine et de la Singine		■	■	●		■	▲	■	
Plaine Bulle-Châtel				●		●		■	
Préalpes de flysch					●			■	
Préalpes calcaires					▲		■	■	■

Légende du tableau :

▲ Préserver l'existant en évitant les atteintes :

Poursuivre les habitudes actuelles de gestion et d'exploitation des biotopes en vue de conserver les milieux de vie comme ils l'ont été jusqu'à aujourd'hui.

■ Maintenir et revitaliser les milieux existants :

Entretenir, voire régénérer les biotopes en vue de maintenir durablement leur valeur et leur fonctionnement.

● Recréer des milieux de vie :

Prendre des mesures dans le cadre des compensations écologiques pour recréer des biotopes spécifiques.

Annexe V : Table des matières pour les rapports initiaux

1. Fiche identitaire du projet
2. Introduction
 - Contexte
 - Organisation du projet, personnes responsables
 - Personnes associées (agriculteurs, spécialistes, experts...)
 - Connexion, voisinage avec d'autres projets
 - Evaluation du projet avec l'analyse « SWOT »

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces : - - - -	Faiblesses : - - - -
Origine externe (contexte)	Opportunités : - - - -	Contraintes : - - - -

3. Etat initial
 - Périmètre de projet (entité biogéographique, subdivision en secteurs, zones d'extension potentielle...)
 - Plan précis et lisible avec état actuel des SPB et leurs connexions (visualisation des zones déficitaires)
 - Statistiques des différentes SPB

	Unité	Initial	Objectif intermédiaire	Objectif final
SPB dans le périmètre	%			
	ha			
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique	%			
	ha			
Niveau de qualité II / LPN	ha			
Jachères florales/ tournantes	ha			
Ourllets	ha			
Bandes culturales extensives	ha			
Prairies extensives, peu-intensives	ha			
Prairies à litières	ha			
Pâturages extensifs	ha			
Haies, bosquets, berges boisées	ha			
Arbres fruitiers HT / isolés	nbre			
Autres SPB, types 16	ha			
Autre objectif spécifique au réseau				



4. Objectifs du projet
 - Choix et justification des espèces cibles et caractéristiques
 - Effets attendus sur les espèces
5. Mesures du projet et mise en œuvre
 - Description des types de SPB qui permettent de répondre aux objectifs
 - Stratégie d'amélioration de la connexion des SPB
 - Mode d'entretien des SPB
 - Calendrier pour la mise en œuvre
 - Contrats individuels entre PPL et chaque exploitants, signés
 - Synergies avec d'autres projets de protection des ressources
6. Organisation au sein du réseau
 - Spécialiste : coordonnées complètes, compétences, qualifications, expériences
 - Listes des agriculteurs adhérents au projet
 - Statuts
 - Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
7. Etat final souhaité
 - Plan
8. Financement
 - Estimation des coûts engendrés par la mise en place des mesures
 - Plan de financement pour l'élaboration et la gestion du projet
9. Manifestations tout public
 - Activités prévues
10. Bibliographie et divers
11. Annexes
 - Contrats individuels
 - Statuts
 - Cartes

Annexe VI : Table des matières pour les rapports intermédiaires

1. Fiche identitaire du projet
2. Introduction
Evaluation du projet avec l'analyse « SWOT »

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces : - - - -	Faiblesses : - - - -
Origine externe (contexte)	Opportunités : - - - -	Contraintes : - - - -

3. Statistiques
 - Evolution du périmètre du réseau
 - Evolution du nombre d'exploitants
 - Evolution des SPB

	Unité	Initial	Objectif intermédiaire	Objectif final	Réalisé à 4 ans
SPB dans le périmètre	%				
	ha				
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique	%				
	ha				
Niveau de qualité II / LPN	ha				
Jachères florales/ tournantes	ha				
Ourlets	ha				
Bandes culturales extensives	ha				
Prairies extensives, peu-intensives	ha				
Prairies à litières	ha				
Pâturages extensifs	ha				
Haies, bosquets, berges boisées	ha				
Arbres fruitiers HT / isolés	nbr				
Autres SPB, type 16	ha				
Autre objectif spécifique au réseau					

4. Appréciation de la qualité du réseau
5. Difficultés rencontrées
6. Demande d'adaptations du projet
7. Activités liées au réseau

- Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
 - Manifestations tout public : activités prévues et réalisées
8. Contrôle et suivi des mesures
 9. Financement du suivi
 10. Annexes

Annexe VII : Table des matières pour les rapports finaux et leur reconduction

PARTIE A : RAPPORT FINAL

1. Introduction
2. Statistiques

	Unité	Initial	Objectif final	Réalisé à 8 ans	Objectif réussi à ...%
SPB dans le périmètre	%				
	ha				
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique	%				
	ha				
Niveau de qualité II / LPN	ha				
Jachères florales/ tournantes	ha				
Ourlets	ha				
Bandes culturales extensives	ha				
Prairies extensives, peu-intensives	ha				
Prairies à litières	ha				
Pâturages extensifs	ha				
Haies, bosquets, berges boisées	ha				
Arbres fruitiers HT / isolés	nbr				
Autres SPB, type 16	ha				
Autre objectif spécifique au réseau					

3. Evaluation du projet avec l'analyse « SWOT »

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces : - - - -	Faiblesses : - - - -
Origine externe (contexte)	Opportunités : - - - -	Contraintes : - - - -

4. Activités liées au réseau
 - Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
 - Manifestations tout public : activités réalisées
5. Appréciation des résultats et conclusion

PARTIE B : RECONDUCTION

1. Fiche identitaire du projet
2. Objectifs du projet selon conclusions du rapport final et des visites de terrain

	Unité	Initial (final fin de 1 ^{ère} période)	Objectif intermédiaire	Objectif final
SPB dans le périmètre	%			
	ha			
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique	%			
	ha			
Niveau de qualité II / LPN	ha			
Jachères florales/ tournantes	ha			
Ourlets	ha			
Bandes culturales extensives	ha			
Prairies extensives, peu-intensives	ha			
Prairies à litières	ha			
Pâturages extensifs	ha			
Haies, bosquets, berges boisées	ha			
Arbres fruitiers HT / isolés	nbr			
Autres SPB, type 16	ha			
Autre objectif spécifique au réseau				

3. Mesures du projet et mise en œuvre
 - Description et mode d'entretien des types de SPB
 - Calendrier pour la mise en œuvre
 - Contrats individuels entres PPL et chaque exploitants, signés
 - Synergies avec d'autres projets de protection des ressources
4. Organisation au sein du réseau
 - Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
5. Financement
 - Plan de financement pour l'élaboration et la gestion du projet
6. Manifestations tout public
 - Activités prévues
7. Bibliographie et divers

PARTIE C : ANNEXES

- 1 Plan
 - Etat final de la partie A
 - Etat initial de la partie B si le périmètre est modifié
2. Contrats individuels



Annexe VIII : Mesures type 16

Ci-dessous sont définies les surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région (Type 16) ; reconnues dans le canton de Fribourg.

Ces dernières années, plusieurs mesures spécifiques ont été mises en place dans le canton. Par manque d'efficacité, d'attractivité, ou suite au changement de l'OPD (annexe 4), certaines d'entre elles n'ont plus été reconduites. Désormais, le canton reconnaît encore deux mesures spécifiques :

1. Mesure Tarier des prés, SPB type 16 (code 694)

Projet concerné: Intyamou

Définition et exigences :

La vallée de l'Intyamou est la dernière région du canton où niche le tarier de prés. Les SPB ne suffisent pas pour garantir le maintien de cette espèce exigeante nichant au sol. Des mesures spécifiques doivent être mises en place, à savoir :

Dans les pâturages :

- Pâture extensive avec sous-pâturage (env. 10% ne sont pas broutés par le bétail) puis 8 semaines sans exploitation depuis la fin de la première pâture ;

Dans les prairies :

- Fauche de 90% de la surface avant le 20 mai et maintien d'un 10% sous forme de bandes herbeuses sur pied, puis plus d'exploitation avant le 20 juillet (8 semaines entre 2 exploitations).

Suivi de la mesure

Le biologiste et des collaborateurs de l'ASPO cherchent les nids de Tarier et demandent aux agriculteurs d'appliquer la mesure là où l'oiseau a niché.

2. Pâturages structurés SPB type 16 (code 693)

Définition et exigences :

Dans les pâturages, des microstructures font souvent défaut. La pie-grièche écorcheur, le bruant jaune ou encore la vanesse de l'ortie sont les espèces-cibles nécessitant diverses structures comme lieu d'habitat, de reproduction et de nourriture. Elles devraient être les bénéficiaires directs de cette mesure type 16, pour autant que les critères ci-dessous soient appliqués.

Exigences spécifiques à la mesure:

Toute l'année, y compris durant hiver, 10% de la surface reste sur pied (exclue de la pâture et de la fauche); ou 20% de la surface est sous pâturée. Ces zones peuvent changer d'emplacement d'une année à l'autre.

Au moins 5% de la surface inventoriée doit comprendre des petites structures comme des tas de pierres, des tas de branches ou des bosquets (pas de haie!)

La surface annoncée doit comprendre au minimum une petite structure chaque 10 ares. Ces petites structures doivent être séparées entre elles d'au moins 30 m. La moitié de ces petites structures doivent se trouver au minimum à 15 m de distance de la bordure du pâturage (exception faite des parcelles étroites).

Ne sont pas prises en compte les surfaces inférieures à 3 ares, sur pâturées (dégâts dus au piétinement), recouvertes de mauvaises herbes (rumex, chardons, néophytes) et celles dont la composition floristique répond aux critères de SPB niveau II.

Exploitation possible des surfaces :

Des traitements plantes par plantes contre les plantes problématiques sont permis.

Une coupe de nettoyage automnale est uniquement admise si des mauvaises herbes posent problème.

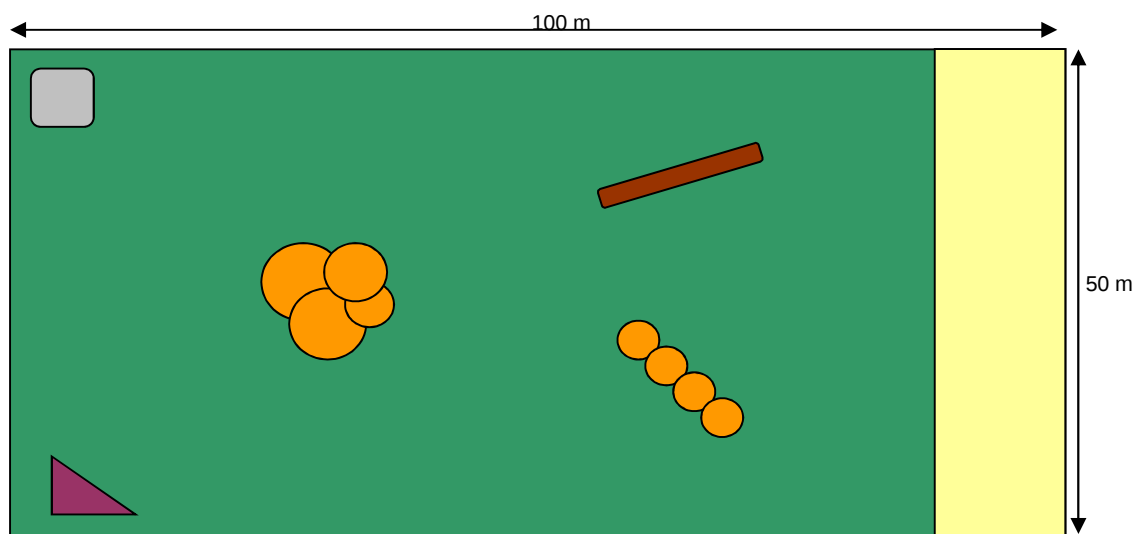
L'utilisation d'engrais de ferme une fois par année est permise.

Exemple

En vert : pâturage de 50 ares (50 m x 100 m)

En jaune : herbe restant sur pied à l'année, non pâturée de 5 ares (10 m x 50 m)

Petites structures : tas de branches (en violet), tas de pierre (en gris), bois mort (en brun) et strate arbustive épineuse (en orange)



Annexe IX : critères d'évaluation des rapports initiaux

	Par rapport à ce qui est demandé, l'élément
	totallement (1) partiellement (2) pas du tout (3)
1. Aspects administratifs	
dépôt dans les délais	
versions papier et numérique du projet accessibles	
envoi à tous les membres de la commission consultative (pré-annonce au canton)	
demande de financement SNP	
si projet intercantonal, dépôt dans les administrations respectives	
1.1. Fiche identitaire du projet (résumé)	
2. Introduction	
nom de la région	
description du périmètre choisi	
organisation du projet, personnes responsables	
personnes associées (agriculteurs, experts, spécialistes)	
connexion / voisinage avec d'autres projets	
3. Etat initial	
Le périmètre	
entité biogéographique	
subdivision en sous-secteurs, si nécessaire	
minimum de 50 ha SAU	
zone d'extension potentielle	
plan	
précis et lisible	
version papier et version numérique	
en principe au 1:10'000ème	
emplacement des SPB, inventaires et autres milieux	
projet	
surfaces et % des différentes SPB (y c. pour sous-secteurs)	
idem pour les SPB "particulièrement bonnes au plan écologique"	
consultation des divers inventaires:	
<i>éléments paysagers</i>	
<i>SPB sous contrat LPN</i>	
<i>SPB niveau II</i>	
<i>Inventaires fédéraux</i>	
<i>Inventaires cantonaux</i>	
<i>autres milieux à valeur écologique dans et hors SAU</i>	
<i>réseau écologique national</i>	
<i>zones d'estivage</i>	
<i>zones à bâtir légalisées</i>	
<i>forêts</i>	
<i>autres points selon annexe 1</i>	
4. Objectifs du projet	
choix et justification des espèces-cible et caractéristiques	
séparation des espèces-cibles et caractéristiques pour sous-secteurs	
diversité dans le choix des espèces-cibles et caractéristiques	
effets attendus sur les espèces	

5. Mesures du projet et mise en œuvre	
description des types de SPB qui permettent de répondre aux objectifs	
nombre et surface totale de chaque type de SPB à mettre en place	
idem pour les SPB "particulièrement bonnes au plan écologique"	
taille minimale de SPB	
mode d'entretien des SPB	
répartition spatiale des SPB entre elles et avec les zones naturelles	
calendrier pour la mise en œuvre	
valeurs-cible chiffrées en surface et en pourcentage (y c. pour sous-secteurs)	
contrats individuels entre PPL et chaque exploitant agricole, signés	
synergies avec d'autres projets de protection des ressources naturelles	
6. Etat final souhaité	
plan	localisation des mesures (taille/emplacement/distance)
	détermination des secteurs prioritaires
	précis et lisible
	version papier et version numérique
	en principe au 1:10'000ème
	inventaires et autres milieux
rapport	valeurs cibles à atteindre par type de SPB, y c. dans sous-secteurs
	indications de mesures touchant des surfaces hors SAU
7. Organisation au sein du réseau	
définition complète du PPL	
spécialiste coordonnées complètes	
	compétence / qualification / expériences
liste des personnes associées au projet (agriculteurs, ...)	
statut et organisation du projet (statuts, AF...)	
promotion interne: démarche pour informer/consulter les participants	
externe: démarche pour encourager les non participants	
contrôles	qui contrôle quoi ?
	proposition d'évaluation et de suivi du projet (contrôles)
8. Financement	
estimation des coûts engendrés par la mise en œuvre des mesures	
plan de financement pour l'élaboration et la gestion du projet	
9. Manifestations tout-public	
activités prévues	
10. Bibliographie	
11. Annexes	
contrats individuels	
statuts	
divers	
Audition	
présence des PPL et spécialiste	
motivation à mettre en place les mesures	
compléments apportés aux questions de la commission consultative	
Remarques	
Le projet remplit les exigences de mise en réseau	
Date et signature:	

Annexe X : critères d'évaluation des rapports intermédiaires

Critères		Remarques Appréciation					
I. Dossier	a) Respect du délai pour dépôt (31 janvier)						Critère rempli
	b) Forme						
	dont données "papier" et "numériques"						
	dont ordre des chapitres selon annexe IV exigences cantonales						
	dont envoi à tous les membres de la commission consultative						
	c) Contenu						
	dont fiche identitaire						
	dont surfaces et pourcentages de chaque type de SPB						
	dont pourcentage de la SAU faisant partie du périmètre réseau						
	dont nombre et pourcentage d'exploitations dans le réseau						
	dont cartes détaillées						
dont analyse SWOT							
dont description activités publiques							
dont financement							
II. Mesures	d) % SPB dans le périmètre						Critère rempli
	e) % SPB partic. bonne point de vue écologique						
	1. SPB niveau II / LPN						
	2a. Jachères florales/tournantes						
	2b. Ourlets						
	2c. Bandes culturales extensives						
	3a. Prairies extensives, peu-intensives						
	3b. Prairies à litières						
	3c. Pâturages extensifs						
	3d. Haies, bosquets, berges boisées						
	3e. Arbres fruitiers HT / isolés						
	3f. Autres SPB, type 16						
	f) Autres milieux favorables à la biodiversité						
g) Répartition spatiale des SPB dans périmètre							
h) Taux de participation des exploitations agricoles							
i) Effets sur espèces-cible et caractéristiques							
III. Rapport de contrôles	j) Résultats et conséquences du suivi des mesures						Critère rempli
IV. Poursuite	k) Adaptations souhaitées ou souhaitables						Critère rempli
Compléments à demander/Commentaires (au verso)							

Annexe XI : critères d'évaluation des rapports finaux

Critères		Conditions/objectifs remplis:				Remarques Appréciation	
		initial	objectif	réalisé			
I. Dossier	a) Respect du délai pour dépôt (30 septembre)						Critère rempli
	b) Forme						
	dont données "papier" et "numériques"						
	dont ordre des chapitres selon annexe IV exigences cantonales						
	dont envoi à tous les membres de la commission consultative						
	c) Contenu						
	dont fiche identitaire						
	dont surfaces et pourcentages de chaque type de SPB						
	dont pourcentage de la SAU faisant partie du périmètre réseau						
	dont nombre et pourcentage d'exploitations dans le réseau						
	dont cartes détaillées						
	dont analyse SWOT						
dont description activités publiques							
dont financement							
II. Mesures	d) % SPB dans le périmètre						Critère rempli
	e) % SPB partic. bonne point de vue écologique,						
	1. SPB niveau II / LPN						
	2a. Jachères florales/tourmantes						
	2b. Ourlets						
	2c. Bandes culturales extensives						
	3a. Prairies extensives, peu-intensives						
	3b. Prairies à litières						
	3c. Pâturages extensifs						
	3d. Haies, bosquets, berges boisées						
	3e. Arbres fruitiers HT / isolés						
	3f. Autres SPB, type 16						
	f) Autres milieux favorables à la biodiversité						
	g) Répartition spatiale des SPB dans périmètre						
h) Taux de participation des exploitations agricoles							
i) Effets sur espèces-cible et caractéristiques							
III. Audition	j) Présence des PPL et/ou spécialiste et/ou agriculteur						Critère rempli
	k) Compléments apportés aux questions de la commission consultative						
	l) Motivation dans des activités favorables à la biodiversité						
IV. Poursuite	m) Pour sa reconduction dans la période suivante, le rapport doit contenir les données chiffrées, plans, mesures, adaptations des objectifs et toutes justifications (appréciation selon fiche de contrôle lors du dépôt des projets)						Critère rempli
Compléments à demander/Commentaires/Avis final (au verso)							
Date et signature:							



Annexe XII : Adresses des membres de la commission consultative

Stand 1.1.2015

Léonie Bongard
Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Coordinatrice des réseaux écologiques
Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux
Tél. 026 305 58 10
leonie.bongard@fr.ch

Jacques Frioud
Service de la nature et du paysage
Route de Bourguillon 3
1700 Fribourg
Tél. 026 305 51 86
jacques.frioud@fr.ch

Urs Ch. Helbling
Service de l'agriculture
Route Jo Siffert 36
1762 Givisiez
Tél. 026 305 23 00
urs.helbling@fr.ch

Frédéric Ménétrey
Chambre fribourgeoise d'agriculture
Rte de Chantemerle 41
1763 Granges-Paccot
Tel. 026 467 30 00
frederic.menetrey@upf-fbv.ch

Elmar Fasel
Maggenberg 7
1712 Tifers
Tel. 026 494 28 18
elmarfasel@rega-sense.ch

Herbert Käzigi
Président du WWF-Fribourg
Rte des Préalpes 108
1723 Marly
Tél. 026 430 05 58
h.kaenziq@bluewin.ch

Yolande Peisl-Gaillet
Pro Natura Fribourg
CP 183
Rte de la Fonderie 8c
1705 Fribourg
Tél. 026 422 22 06
pronatura.fribourg@bluewin.ch